

CH_VB 06 2004-0951 vom 17. Oktober 2001

Bundesverwaltung, 2001-10-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_06_2004-0951_

FR: CH_VB 06 2004-0951 du 17 octobre 2001

IT: CH_VB 06 2004-0951 del 17 ottobre 2001

Volltext

2406 2004-0951 Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) Normes techniques pour les dispositifs médicaux

En vertu de l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les dispositifs médicaux (ODim)¹, les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme normes techniques propres à concrétiser les exigences essentielles auxquelles doivent satisfaire les dispositifs médicaux au sens de l'art. 4, al. 2. Il s'agit de normes européennes harmonisées édictées par les Comités Européens de Normalisation CEN et CENELEC sur mandat de la Commission européenne et de l'Association européenne de libre échange (AELE). Les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'Association suisse de normalisation (ASN), division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur et, ceux des normes pour les appareils électromédicaux, auprès de l'Electrosuisse, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf. 25 mai 2004 Swissmedic:

Le directeur, Dr. Klaus J. Dogwiler Annexe Normes techniques pour dispositifs médicaux
Numéro Edition Référence ou journal officiel de l'UE Titre Etat

EN 12180 2000 2004/L 120/48 Implants chirurgicaux non actifs – Implants
morphologiques – Exigences spécifiques relatives aux implants mammaires Retirée

D'autres normes en ce domaine sont en cours d'élaboration. A leur achèvement et publication dans le journal officiel de l'UE la présente liste sera respectivement mise à jour.

1 RS 812.213

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim). Normes techniques pour les dispositifs médicaux In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.05.2004 Date Data Seite 2406-2406 Page Pagina Ref. No 10 137 646 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.